

DELIBERATION N° 12 - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE RUE DE SECOURS

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Thierry BRANDSTATTER est propriétaire à Ludres de l'habitation sise au 388 rue de Secours. Ce dernier se déclare intéressé pour l'acquisition d'une surface non construite située sur l'arrière de sa propriété. Elle totalise environ 14 m² et bien que séparée par une clôture est constitutive de l'emprise de la parcelle cadastrée section AC n°228, qui appartient à la commune de Ludres. Cette dernière n'est pas affectée à l'usage du public : elle fait donc partie intégrante de son domaine privé. Par ailleurs, elle est située en zone 1AU du P.L.U.

Compte tenu de ces données, il a été proposé à M. BRANDSTATTER l'acquisition de l'emprise sus-décrite à hauteur de 25 €/m², soit une somme totale d'environ 350 €. Ce tarif tient compte de l'avis rendu par le service des Domaines.

Le plan de détail annexé à la présente délibération figure le découpage projeté à prévoir impactant la parcelle AC 228, dans l'attente de l'intervention d'un géomètre.

Il est convenu que les frais correspondants restent à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une surface approximative de 14 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AC n°228 à Monsieur Thierry BRANDSTATTER au tarif de 25 € par mètre carré hors frais et taxes, soit un montant d'environ 350 € et de signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais qui lui sont liés ainsi que ceux relatifs à l'intervention d'un géomètre resteront à la charge de l'acquéreur.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2018.